

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017**Procès Verbal**

Sur convocation en date du 18 octobre 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle	BREVET Michel
BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick	BRUNET Myriam
GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise	JOBAZET Jean Louis
PERRIN Annie	JOLY Philippe	BLANC Jean Luc
CADEL Marielle	RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola
JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice	BURTIN Béatrice
MERLE Sandra	SION Carole	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	CHARNAY Sylvain	

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude
CHEVILLARD Jean Luc a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
RIGAUD Jacqui a donné pouvoir à Michel BREVET
MOREL Régine a donné pouvoir à Kévin CHATARD
MICHON Karine a donné pouvoir à Catherine MERCIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 31 octobre 2017

En préambule, M. le Maire indique avoir distribué à chaque conseiller municipal deux documents relatifs au projet de loi de finances 2018, et en particulier à la réforme des aides personnalisées au logement (APL).

Le premier document est un courrier adressé aux élus départementaux et cosigné par l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Ain. Ce courrier dénonce la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances qui prévoit concomitamment une diminution de 65 € /an du montant des APL versés aux bénéficiaires et une baisse des loyers imposée aux bailleurs sociaux du même montant par la mise en place d'une réduction de loyer solidarité (RLS). Le coût de cette baisse de loyer générerait un manque à gagner de 20 millions d'euros pour les bailleurs sociaux de l'Ain générant un report des investissements prévus (réhabilitation, construction neuve, acquisition en VEFA...)

Le second document concerne le vœu adopté à l'unanimité par tous les conseillers départementaux réunis en session le 23 octobre demandant au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018, prenant position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux, demandant au gouvernement de prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées dans le cadre des amendements parlementaires.

M. le Maire précise que le manque à gagner de 20 millions d'euros qui résultera de la baisse des loyers imposée pour compenser la diminution des APL versées correspond à la construction des 1 500 logements sociaux réalisés annuellement dans l'Ain. Ainsi les bailleurs sociaux dans l'attente des dispositions qui seront adoptées ont décidé de geler les opérations projetées et notamment celles comprenant la réalisation d'un équipement public couplé avec celle de logements sociaux, du type de celle prévue pour la relocalisation de la bibliothèque multimédia. Pour l'instant le projet du Calidon n'est pas affecté.

M. le Maire ajoute que le projet de loi de finances comporte également des dispositions visant à concentrer les efforts des bailleurs sociaux sur les métropoles délaissant de fait les villes moyennes et la ruralité qui se seront plus éligibles au prêt à taux zéro notamment.

M. le Maire propose que le Conseil municipal adopte également le vœu voté par tous les conseillers départementaux afin de dénoncer les effets pervers de la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018. Ce vœu serait alors adressé à M. le Premier Ministre

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A TANVOL : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu le programme pluriannuel d'investissement des travaux d'assainissement collectif élaboré par la Commune de Viriat en 2010 qui a permis la mise à jour du schéma de zonage de l'assainissement

Vu les informations communiquées lors des réunions de la commission Assainissement du 9 octobre 2015, du 2 mars 2016 et du 2 mars 2017

Vu la réunion publique organisée le 28 juin 2017 ayant pour objet de présenter le projet d'assainissement collectif de Tanvol ainsi que les différents dispositifs de communication mis en oeuvre (courriers aux riverains, information dans le bulletin municipal...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2017 adoptant en particulier le projet d'assainissement collectif à Tanvol, l'avant projet définitif pour un coût total de 1 196 782.80 € TTC, le plan de financement prévisionnel

1°/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'arrêté du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu la consultation des entreprises lancée le 26 juillet 2017 avec une remise des offres des entreprises fixée au 15 septembre 2017

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre

Pour chacun des lots, il est proposé de retenir les entreprises suivantes, dont le montant total des offres s'élève à 773 592.18€ HT :

LOT	ENTREPRISES	PRIX HT
Lot 1 - Mise en place du réseau d'assainissement et ouvrages associés	Groupement Somec Egtp Roux	499 983.98 €
Lot 2 - Construction de la station	Groupement Scirpe Fontenat	273 608.20 €

d'épuration		
	TOTAL HT	773 592.18 € HT
	TOTAL TTC	928 310.61€ TTC

2°/ AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Compte-tenu des éléments connus à ce jour et en particulier le montant des marchés de travaux, il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES	
ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS D'ACTES :	30 000,00 €	30 000,00 €		
TRAVAUX :	919 780,00 €	1 103 736,00 €		
Dont Station de traitement	273 608,20 €	328 329,84 €	Emprunt	900 000,00 €
Dont Réseaux secteur Grand Tanvol	499 983,98 €	599 980,78 €	FCTVA	183 082,80 €
Dont Imprévus, Divers, Réfection voirie Assainissement	146 187,82 €	175 425,38 €		
ETUDES ET DIVERS	52 539,00 €	63 046,80 €		
Dont Dossier déclaration loi sur l'eau	2 950,00 €	3 540,00 €		
Dont Maitrise d'œuvre 2.5 %	22 500,00 €	27 000,00 €		
Dont Avenant MOE pour la lagune	7 089,00 €	8 506,80 €	Subvention agence de l'eau	50 000,00 €
Dont topo, géotechnique, diag environnemental...	20 000,00 €	24 000,00 €	Frais de branchement	63 700,00 €
TOTAL	1 002 319,00 €	1 196 782,80 €		1 196 782,80 €

3°/ OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant, en cas de besoin, le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Compte tenu de la programmation des travaux à réaliser, il est proposé de mettre en place, au sein du budget annexe de l'assainissement, une autorisation de programme intitulé AP n°3 «Travaux - Extension TANVOL» dont la durée et l'échéancier se présentent de la manière suivante :

Budget annexe de l'assainissement AP initiale n°3 Travaux - Extension TANVOL

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.,001	Travaux - Extension TANVOL	23	724 675,80 €	175 324,20 €	28 500,00 €		928 500,00 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23		100 000,00 €	65 500,00 €	10 000,00 €	175 500,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	724 675,80 €	275 324,20 €	94 000,00 €	10 000,00 €	1 104 000,00 €

Les dépenses indiquées ci-dessus seront financées par le FCTVA (183 082.80 €), l'autofinancement (soit les frais de branchement pour 63 700 €), l'emprunt (900 000 €) et une subvention de l'agence de l'eau (50 000€).

4°/ CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement à Tanvol, des canalisations d'eaux usées traversent des terrains privés pour raccorder une partie des habitations. Afin de garantir un accès permettant d'assurer sans contrainte particulière ces opérations de travaux et par la suite l'entretien ou les réparations éventuelles des canalisations d'eaux usées sur les parcelles privées, il convient d'établir des servitudes de tréfonds assorties d'une convention régissant les modalités d'intervention sur ces parcelles.

Les propriétaires concernés par une servitude de tréfonds et la conclusion d'une convention régissant les modalités d'intervention sur leurs parcelles sont les suivants :

Propriétaires	Réf cadastrale	Longueur de l'emprise
ALEXANDRE MICKAEL	E 697 ZO 115	Env 65 ml
CARRIER GISELE	E 1498 E 1090	Env 100 ml
PONCIN MARIE AGNES & FANNY	ZO 114	Env 280 ml

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer les marchés de travaux aux entreprises indiquées ci-dessus
- noter l'ajustement du plan de financement prévisionnel de l'opération qui prend en compte l'attribution des marchés de travaux
- approuver l'ouverture d'une autorisation de programme intitulée AP n°3 «Travaux - Extension TANVOL» conformément à la durée et à l'échéancier décrits ci-dessus
- approuver la mise en place de servitudes de tréfonds pour les parcelles énumérées ci-dessus et la conclusion de convention de tréfonds avec les propriétaires concernés
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

En réponse aux questions de Mme Mercier et de M. Charnay sur le nombre d'entreprises ayant remis une offre et sur l'attribution du marché de travaux de la station d'épuration au groupement Somec Egtp Roux, M. le Maire indique que 5 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 3 pour le lot 2. M. le Maire confirme que l'offre la mieux-disante a été retenue pour le lot 2 en application des critères (prix ; valeur technique) retenus dans la consultation. M. le Maire rappelle que les informations qui peuvent être communiquées, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, le sont au sein des commissions auxquelles peuvent participer tous les conseillers municipaux intéressés.

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 approuvant le budget général de la Commune

Vu la réunion de la commission des Finances le 12 octobre 2017,

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépense			Recette		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (60,61,62,635/637)	-2 500,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	18 000,00
60633	Fournitures de voirie	16 000,00	6419	Rembt indemnité journalière	18 000,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	18 500,00	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 000,00
615232	Entretien et réparation de voies et réseaux	-16 000,00	7081	Prod des services exploités dans l'intérêt du personnel (ch.déjeuner)	3 000,00
6156	Maintenance	-21 000,00	73	IMPOTS ET TAXES	-209 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (64,631/633)	6 000,00	73111	Contributions directes	-94 000,00
6488	Autres charges (chèques déjeuner, Fonds national trav. handicap)	6 000,00	73211	Attribution de compensation (Agglo)	-125 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	14 500,00	7351	Taxes sur l'électricité	10 000,00
66111	Intérêts des emprunts payés à échéance	15 500,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 811,00
6615	Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	-1 000,00	7411	DGF dotation forfaitaire	-38 133,00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	74121	DSR dotation solidarité rurale 1ère fraction	3 808,00
6811	Amortissement	3 000,00	744	FCTVA sur Fonctionnement	-2 149,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 000,00	74751	GFP DE RATTACHEMENT	70 000,00
65541	Contrib.aux organismes de regroup. (Syndicats BVR SIEA -BLililocoEUR.)	19 000,00	74833	Etat - compensation au titre de la taxe professionnelle	-2 470,00
			74834	Etat - compens. au titre des exonérations des taxes foncières	-2 893,00
			74835	Etat - compens. au titre des exonérations de taxe d'habitation	22 648,00
739	Atténuation de produits	-31 000,00			
739223	Fonds de péréquation des ressources communales	-31 000,00			
023	Vt section investissement	-146 189,00			
	TOTAL	-137 189,00	TOTAL		-137 189,00

INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 358,00	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (chapitres 19,21,28,48)	3 000,00
10226	reversement Taxe Aménagement. à l'Agglomération	48 358,00	28181	Amortissement installation générale	3 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 502,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	48 358,00
2041582	Subvention SIEA	10 502,00	10226	Taxe aménagement	48 358,00

23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-153 691,00	021	VT de la section de fonctionnement	-146 189,00
2313-1603	Travaux bibliothèque	-143 189,00			
2318-142	Travaux extension éclairage public et voirie hors Syndicat	-10 502,00			
TOTAL		-94 831,00	TOTAL		-94 831,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement

Vu la réunion de la commission des Finances le 12 octobre 2017,

Le projet de décision modificative pour le budget annexe de l'assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			Recettes		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS travaux	393 675,80	16	EMPRUNTS et DETTES	393 675,80
2315-15001	Travaux - Extension TANVOL	349 675,80	1641	Emprunts	393 675,80
2315-10	Travaux branchements	22 000,00			
2315-1001	Divers	22 000,00			

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la décision modificative du budget annexe de l'assainissement comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2018

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 12 octobre 2017

L'article L3132-26 stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2018, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de cinq dimanches en 2018 : 1 dimanche solde d'hiver (14 janvier 2018), 1 dimanche de la braderie de la Neuve (2 septembre 2018), 3 dimanches de décembre (9-16-23 décembre 2018)

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles, les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobile aux dates suivantes en 2018 : 14 janvier, 2 septembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle que si la Commune de Viriat faisait le choix d'accorder plus de 5 ouvertures dominicales, il conviendrait d'obtenir un avis favorable de la CA3B qui jusqu'à présent n'a jamais

souhaité se positionner dans ce sens afin de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce (zone commerciale, centre village, centre-ville...).

En réponse à la question de M. Janody, Conseiller municipal, M. le Maire indique que la loi autorisant 12 ouvertures dominicales par an pour le commerce de détail date de la loi du 8 août 2016. M. Janody s'étonne que, au XXIème siècle, l'autorisation d'ouvrir le dimanche relève toujours d'une autorisation du Maire. Pour M. Jean-Paul Boucher, Adjoint au maire délégué au développement durable et à la communication, le régime d'autorisation des ouvertures dominicales des commerces de détail s'explique par le fait que le Maire détient des pouvoirs de police et organise une partie des services publics susceptibles d'être impactés par des ouvertures dominicales (police municipale, ouverture des crèches et multiaccueil pour les salariés des commerces...).

6. COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION SC SAND TRAIL

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire

Un projet porté par des jeunes issus de la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Ce projet concerne la participation, au 4 L Trophy, d'un groupe de 2 jeunes étudiants (dont l'un Valentin Corsain habite Viriat) scolarisés en BTS Informatique aux Organisations à Chalon sur Saône. Ce raid qui débute en février 2018 a pour but de collecter des denrées non périssables sur la ligne de départ au profit de la Croix Rouge et de la Banque Alimentaire et d'acheminer des fournitures scolaires et sportives au Maroc en lien avec l'association « Les enfants du désert ». Ces étudiants prévoient d'engager une 4 L et d'acheminer des fournitures scolaires. Le budget prévisionnel présenté s'équilibre à 8 600 €. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'association SC Sand Trail que les deux participants ont régulièrement créée en déposant les statuts auprès de la préfecture de l'Ain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association SC Sand Trail pour sa participation au 4 L Trophy édition 2018. Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation de l'association au raid 4 L Trophy 2018.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil de Communauté Bourg en Bresse Agglomération du 8 février 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017

La Commune a décidé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2017 de participer au dispositif d'amélioration de l'habitat privé mis en place par la CA3B sur le périmètre de l'ex-BBA et de réserver une enveloppe financière annuelle de 15 000 €.

Par courriels du 14 avril, du 29 mai et du 25 septembre 2017, les services de la CA3B ont informé la Commune que des dossiers de demande de subvention déposés, qui concernent des logements situés à Viriat, sont éligibles au dispositif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et en particulier au titre du volet économie d'énergie.

Les modalités d'intervention des communes dans le dispositif de l'OPAH s'établissent de la manière suivante :

- pour les ménages propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes
 - * dans le cadre de travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat, et dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique : prise en charge de 1 % du coût des travaux plafonnée à 20 000 € HT soit 200 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
 - * dans le cadre de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : prise en charge de 2 % du coût des travaux plafonné à 50 000 € HT soit 1 000 € par logement maximum. Pas d'aide communale pour les travaux d'adaptation
- pour les ménages propriétaires bailleurs, quel que soit le type de travaux et le type de conventionnement choisi : prise en charge du 1 % du coût des travaux (plafonné à 60 000 € ou 80 000 € selon le niveau de dégradation du logement) soit 800 € par logement maximum

Compte tenu de l'instruction des dossiers réalisée par les services de la CA3B, la Commune est sollicitée :

- pour des travaux réalisés par des propriétaires occupant pour un montant de :
 - * 11 728 € TTC plafonnés à 11 085 € HT soit une participation financière communale de 111 € au bénéfice de M. Zoran VASIC demeurant aux Eglantines 281 Avenue de Mâcon à Viriat
 - * 7 833 € TTC plafonnés à 7 404 € HT soit une participation financière communale de 74 € au bénéfice de M. Franck LAURENT demeurant aux Eglantines 281 Avenue de Mâcon à Viriat
 - * 12 491 € TTC plafonnés à 11 840 € HT soit une participation financière communale de 118 € au bénéfice de Mme Nathalie CURT demeurant 12 Allée de la Vernée à Viriat
 - * 10 621 € TTC € plafonnés à 10 067 € HT soit une participation financière communale de 101 € au bénéfice de Mme Michelle PONTIUS demeurant 34 Chemin des Grands Prés à Viriat

Pour information ces subventions sont complétées par des aides accordées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et par la CA3B.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B, une subvention d'un montant de 111 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 11 085 € HT au bénéfice de M. Zoran VASIC demeurant aux Eglantines 281 Avenue de Mâcon à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 74 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 7 404 € HT au bénéfice de M. Franck LAURENT demeurant aux Eglantines 281 Avenue de Mâcon à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 118 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 11 840 € HT au bénéfice de Mme Nathalie CURT demeurant 12 Allée de la Vernée à Viriat
- accorder, dans le cadre de l'OPAH mise en œuvre par la CA3B une subvention d'un montant de 101 € correspondant à un taux d'intervention de 1 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 067 € HT au bénéfice de Mme Michelle PONTIUS demeurant 34 Chemin des Grands Prés à Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD): CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 adoptant les termes de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat pour la période 2016-2020

La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée en 2016 dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comporte 4 axes prioritaires et 3 objectifs prioritaires dont celui de « *lutter contre toutes les formes de violence, aider les victimes en portant une attention particulière aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes.* »

Parallèlement, dans le cadre de la politique de la Ville, un dispositif d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police s'est mis en place depuis les années 1990-2000 avec l'appui des financements du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et des collectivités territoriales. A ce titre, des permanences d'aides aux victimes de violences intra-familiales, assurées par l'AVEMA, se sont mises en place dans les locaux du Commissariat de Police de Bourg en Bresse au plus près de l'accueil policier afin que les victimes disposent d'un soutien et de conseils de professionnels. En 2016, 226 cas ont été traités au commissariat de Bourg en Bresse par une psychologue de l'AVEMA à mi-temps.

Aujourd'hui afin de pérenniser ces permanences financées jusqu'à présent uniquement par l'Etat, les collectivités territoriales concernées par ce dispositif sont appelées à apporter un co-

financement. Le plan de financement du demi-poste de travailleur social dont le coût s'élève à 24 250 € pour l'AVEMA s'établirait de la manière suivante :

CA3B : 3 500 €
Ville de Bourg en Bresse : 2 500 €
Péronnas : 1 000 €
Saint Denis les Bourg : 1 000 €
Viriat : 1 000 €
Etat : 15 250 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention partenariale pour l'intervention d'un travailleur social au commissariat de Bourg en Bresse dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2017 à l'AVEMA pour l'emploi d'un travailleur social à mi-temps assurant des permanences au commissariat de Bourg en Bresse et prenant en charge l'aide aux victimes de violences intrafamiliales
- reconduire le principe d'une subvention annuelle à l'AVEMA plafonnée à 1 000 € pour cette opération sous réserve de l'inscription des crédits lors de l'élaboration du budget primitif de l'année considérée
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE ATOU'AGE (HAISSOR)

Entendu le rapport de Madame Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013 approuvant les principes du contenu de la réponse de Viriat à l'appel à projet départemental Haissor porté par la Commune, Dynacité et l'ADAPA (mise à disposition gratuite du terrain, nombre et répartition des logements, dimension intergénérationnelle, fondement social gérontologique et organisationnel du projet...)

Vu l'information donnée par M. le Maire au Conseil municipal du 28 janvier 2014 indiquant que le projet présenté par Viriat a été retenu en Commission permanente du Conseil général le 13 janvier 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la DGFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles susceptibles d'accueillir la réalisation du projet Haissor

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 approuvant la cession à Dynacité à titre gracieux du tènement de 2176 m² pour la réalisation du projet Haissor

Vu les délibérations du 1^{er} avril 2015 accordant la garantie financière de la Commune à Dynacité pour le remboursement de prêts d'un montant de 364 100 € et de 1 134 300 € souscrits par Dynacité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 approuvant les termes de la convention entre Dynacité et la Commune de Viriat relative à l'aménagement d'un parking dans le cadre du projet Haissor

Vu les réunions du COPIL Haissor

Tout en répondant aux principales caractéristiques du cahier des charges de l'appel à projet Haissor lancé par le Département qui vise à faire émerger des solutions innovantes en matière d'habitat adapté aux personnes âgées, le projet de la Commune de Viriat et de ses partenaires, Dynacité et l'ADAPA a visé à construire une offre intergénérationnelle d'habitat adapté s'inspirant de l'expérience conduite à Saint Appollinaire qu'une délégation municipale a visitée le 27 septembre 2012 et reposant sur 4 volets :

- l'insertion de l'expérimentation dans un projet communal d'aménagement. Le programme comporte 6 logements HAISSOR, 3 logements pré-HAISSOR et 7 logements familiaux.
- l'adaptation des logements et du bâti aux conséquences de la dépendance
- la mise en place d'un projet socio-gérontologique par une association d'aide à domicile et dans le cadre de la mise en commun d'heures d'aide à domicile dans un esprit de solidarité
- un projet intergénérationnel réfléchi autour de trois piliers formant le socle des valeurs attendues dans le fonctionnement de la résidence : Bonjour comment ça va ?, Besoin d'un coup de main ?, Et si on sortait ?. Les parties communes ont été conçues de manière à favoriser leur utilisation non seulement par les locataires Haissor mais aussi par les locataires dits pré-Haissor et des logements familiaux. Une charte est signée par tous les locataires et annexée au contrat de location.

La résidence dénommée désormais Atout'Age a été mise en service le 1^{er} octobre 2017. A ce titre il convient de conclure une convention entre les partenaires du projet la Commune de Viriat, Dynacité, l'ADAPA et le Département, cofinanceur de l'opération. Cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, a pour objet « *de définir les obligations et responsabilités de chacun des partenaires dans la mise en place et le suivi du projet* ». Il est notamment prévu les dispositions relatives à :

- l'information des demandeurs et les attributions de logement
- la sortie du dispositif
- l'engagement des partenaires : s'agissant de la Commune, elle s'engage notamment à assurer la maintenance et le renouvellement des appareils et mobiliers mis à disposition ; à acquérir des petits équipements qui compléteront ceux dont l'acquisition était prévue dans le cahier des charges de l'appel à projet d'Haissor ; prendre en charge l'entretien des espaces verts ; verser au CCAS une subvention de 10 € par mois et par logement pour l'acquisition de petites fournitures nécessaires à l'équipement de la salle commune et permettre l'accompagnement de temps collectifs bénéficiant à l'ensemble des résidents de l'immeuble ; prendre en charge le règlement des consommations de fluides relatifs aux éclairages extérieurs ; organiser par le biais du CCAS la tenue du comité de suivi de site mensuel pendant les 6 premiers mois. Ce comité de suivi sera composé de l'ensemble des partenaires du projet. L'évaluation annuelle du dispositif sera conduite par la Commune de Viriat et prendra la forme d'un rapport d'activité du site intégrant un volet politique, socio-gérontologique et de fonctionnement des logements. Le COPIL annuel de suivi est quant à lui organisé par le Département de l'Ain.
- la durée de la convention prévue pour 4 ans

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, indique que la résidence a accueilli ses premiers locataires le 1^{er} octobre. Si des dysfonctionnements techniques demeurent, les relations entre les résidents sont bonnes. L'inauguration, qui comportera une opération portes ouvertes, est prévue soit le 8 soit le 15 décembre prochain.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, Mme Lacombe indique que la liste d'attente a d'ores et déjà été épuisée suite à deux défections au moment de l'emménagement dans les lieux.

10. AMENAGEMENT DES DEPLACEMENTS DOUX ROUTE DE BOURG

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul BOUCHER, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication et Monsieur Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'arrêté du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'acte de gestion de M. le Maire communiqué au Conseil municipal du 25 juin 2013, attribuant au bureau d'études Axis une mission de maîtrise d'oeuvre pour un taux d'honoraires de 3.12% soit 12 480 € HT basé sur l'enveloppe initiale du projet de 400 000€ HT

Vu les informations communiquées lors des COPIL Route de Bourg du 13 octobre 2015, du 12 octobre 2016 et du 18 octobre 2017

Vu les différentes réunions de concertation, ont été organisées avec les partenaires institutionnels dont BBA, le Département, le SIEA ainsi qu'avec les riverains et les habitants des quartiers concernés et notamment le 17 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement des déplacements doux Route de Bourg, actant le plan de financement global prévisionnel du projet, approuvant les termes de la convention de groupement de commande à intervenir avec la CA3B ainsi que les termes de la convention de travaux à conclure avec le Département, autorisant le dépôt de demande de subventions auprès des cofinanceurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ain)

1°/ PREMIERES ACQUISITIONS DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Vu le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières applicable depuis le 9 juillet 2012

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines afin de connaître la valeur vénale des parcelles du secteur.

Vu l'avis de France Domaines qui donne la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 40€/m² en zone UBA, 18€/m² en zone 1AU et 0.60€/m² en zone AS

Compte tenu des documents d'arpentage approuvés par les propriétaires concernés et en application du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction en vigueur (soit une indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures de 0.7684 €/m² augmentée d'une indemnité de libération rapide de 0.15 €/m² ainsi que d'une indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives de 129 €, le tableau récapitulatif des premières acquisitions à opérer s'établit de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE	EMPRISE (en m ²)	Montant de l'acquisition en €	ZONAGE AU PLU / POS (de la commune)
AR 173 235	AS LES FAUVETTES	80	3200	Uba
AR 334	ASL LES CHAMPS DE VIRIAT	15	270	1AU
AR 304	ASL LES CHAMPS DE VIRIAT	241	4338	1AU
AS 300	M. THERY ROMAIN MME MACHARD EMILIE	72	1296	1AU
AS 114 115 116	M. CHEVILLARD MAX	200	3600	1AU
AS 296	INDIVISION CHAPUIS PIERRE	75	1350	1AU
AS 299	MME CHAPUIS ELISABETH épouse PAUCOD	1	18	1AU
AS 293	MME CHAPUIS FRANCOISE EP GARNIER	126	5040	Uba
AS 292	MME CHAPUIS ELISABETH épouse PAUCOD	99	3960	Uba
AS 295	INDIVISION CHAPUIS ELISABETH	24	960	Uba
AS 111	M. CHEVILLARD GEORGES	159	2862	1AU
AS 170	M. MERLIN ANDRE	54	2160	Uba
D 350 / 351	M.PERRET MICHEL	236	141,6	As
D 356	INDIVISION CURT	28	16,8	As
D 359	INDIVISION MORAND MICHEL	30	18	As
D 360 / 2624	INDIVISION CHAPUIS ALBERTE	197	118,2	As
D 365	INDIVISION CHANEL GOYARD	65	39	As
D 1584	INDIVISION CHANEL GOYARD	66	39,6	As
D 1583	INDIVISION MOREL	72	43,2	As
D 376	INDIVISION RIGOLLET	72	43,2	As
D 377	PERRET MICHEL	32	19,2	As
D 381	INDIVISION MERLE RAYMONDE	50	30	As
D 382 383	M. PAUCOD ELISABETH	145	87	As
D 395	INDIVISION MERLE DENISE	89	53,4	As
D 396	MME BORNEAT MONIQUE MME GERBEL MARIE THERESE	66	39,6	As
D 398	INDIVISION POCHON MARCEL	196	117,6	As
D 399	INDIVISION MORAND MICHEL	203	121,8	As
D 400	M. ET MME MERLE LAURENT	1052	631,2	As
D 420	MME GROS ANNA	80	48	As
D 1640	M. JOLY DANIEL	28	16,8	As
D 447	INDIVISION MICHELARD RENEE	10	6	As
D 448	INDIVISION MORIN	7	4,2	As
D 452	MME TRIQUET COLETTE	95	57	As
D 454	INDIVISION MERLE MARIE THERESE	20	12	As
D 456	INDIVISION MICHELARD SOPHIE	42	25,2	As
D 2773	IND. SUBTIL NICOLE	77	46,2	As
D 2771	M. CHEVILLARD GEORGES	75	45	As
D 460	MME BORNEAT MONIQUE MME GERBEL MARIE THERESE	37	22,2	As
D 473	INDIVISION MICHELARD AUGUSTE	41	24,6	As
D 474	IND CHAMBARD MARIE MARGUERITE	85	51	As

D 475	MME AMIN CHANTAL	58	34,8	As
D 479	INDIVISION MICHELARD AUGUSTE	80	48	As
D 480	MME TRIQUET COLETTE	92	55,2	As
AH 71	INDIVISION GENESSAY COLETTE	152	2736	1AU
	TOTAL	4 724 m2	33 845.6 €	

En fonction des acquisitions à réaliser, les indemnités d'éviction s'établiraient de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	NOM DE L'EXPLOITANT	EMPRISE TOTALE (en m ²)	MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICION
D365	CHANEL Noël	65	188,69 €
D350 - D351	PUVILLAND Jean	236	345,74 €
D356 - D359 - D360 - D2624	BERGER Jean Luc	255	363,19 €
D419 - D420 - D424 - D1639	GAEC CHAREYZIAT	297	401,76 €
D396 - D397 - D398 - D399	MORIN Philippe	545	629,53 €
AH71 - AH72	GAEC DES 3 PONTS	274	380,64 €
D1584-D1583-D376-D377-D381-D382-D383-D395-D400-D1640-D447-D448-D451-D452-D453-D454-D455-D456-D2775-D2771-D460-D473-D474-D475-D479-D480	EARL HENRY	2406	2 338,67 €
	TOTAL	4 078 m2	4 648.22 €

2°/ APPROBATION DE L'APD et SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE_

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 400 000€ HT et un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 12 480 € HT, soit un taux d'honoraires de 3.12%. Les études de conception d'APS (Avant Projet Sommaire) et d'APD (Avant Projet Détaillé) réalisées ont permis de répondre aux besoins qui ont évolué par rapport au programme initial.

Ainsi, l'enveloppe de base de 400 000 € a été définie pour l'aménagement d'un cheminement mixte cyclo-piéton. Or, compte tenu des modifications apportées (réalisation d'un cheminement piéton à l'ouest et d'une piste bidirectionnelle à l'est, mise en accessibilité de l'arrêt de bus, aménagement des carrefours Gelière et Pinsons et aménagement des espaces verts), le montant de l'APD est désormais estimé à 678 821 € HT soit 814 585 € TTC hors travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SIEA.

Le cahier des clauses administratives applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché et du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le forfait de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 21 179 € HT soit 25 415€ TTC.

3°/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A CONCLURE AVEC CA3B ET AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Lors du Conseil municipal du 13 décembre 2016, la convention initiale de groupement de commandes à conclure avec BBA prévoyait une réalisation des travaux sous la conduite d'un coordonnateur unique (la Commune de Viriat) et le paiement direct des entreprises par chacun des maîtres d'ouvrage et notamment par BBA pour les travaux de la piste cyclable.

Aujourd'hui, la convention initiale a évolué et prévoit que : « la Commune de Viriat procédera à l'ordonnancement des dépenses. BBA s'engage à verser à la Commune de Viriat sa quote-part des dépenses TTC correspondant à l'exercice de sa compétence en matière d'aménagements cyclables et de transports publics. Les titres de la commune seront établis TTC, BBA se chargeant de la récupération du FCTVA concernant les ouvrages relevant de sa compétence, sur la base des factures correspondant aux travaux réalisés. » Un exemplaire de ce nouveau projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

4°/ AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement global prévisionnel du projet, validé pour un montant de 899 530.76 € TTC en décembre 2016, n'intégrait pas le montant des travaux de la piste cyclable qui devaient être réglés directement par la CA3B. Compte tenu de l'évolution de la convention de groupement de commande décrite ci-dessus, il convient de réajuster le plan de financement global prévisionnel du projet en intégrant notamment les dépenses liées à la piste cyclable et les recettes liées au remboursement opéré par la CA3B. Une actualisation des coûts et des recettes est également réalisée.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Acquisitions foncière, frais actes et bornage	89 840,00 €	FCTVA (16,404%)	91 717€
Maitrise d'oeuvre	25 415 €	DETR (Etat)	60 000 €
Travaux aménagements piétons côté ouest et espaces verts	191 791 €	Région Auvergne Rhones-Alpes (plan bourg centre)	53 000 €
Travaux PISTE CYCLABLE cote est	356 042 €	subvention BBA	356 042 €
Travaux CARREFOUR : Gelière et Pinsons	266 752 €	Département de l'Ain (dotation territoriale 15 %)	113 145 €
Travaux ECLAIRAGE PUBLIC (solde à la charge de la Commune)	111 562 €		
Travaux ENFOUISSEMENT DE RESEAUX (solde à la charge de la Commune)	219 803 €	Autofinancement	587 302 €
TOTAL	1 261 206 €		1 261 206 €

Mesdames Emmanuelle Merle et Annie Perrin ne participant pas au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder aux acquisitions des tènements immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de déplacement doux Route de Bourg selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer les actes de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus, tout en précisant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la Commune
- verser les indemnités d'éviction aux exploitants agricoles consécutives aux acquisitions et conformément au tableau récapitulatif présenté ci-dessus
- approuver le nouvel Avant Projet Détaillé et procéder à la signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dont le forfait est fixé à la somme de 21 179 € HT soit 25 415€ TTC.

- approuver les termes de la nouvelle convention de groupement de commande à intervenir avec la CA3B (ex BBA) dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- ajuster le plan de financement global prévisionnel du projet
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Éléments de discussion

M. Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication indique qu'il demeure une dizaine d'acquisitions à finaliser. S'agissant de la suppression du plateau ralentisseur au niveau de l'intersection avec le chemin du Château, M. Boucher indique que ce projet sera intégré dans le projet de réduction de la vitesse automobile dans les entrées sud et nord du centre-village.

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Joly, Conseiller municipal indique que l'éclairage public du cheminement doux Route de Bourg est prévu par l'implantation de mat tous les 50 m, équipés de led et dotés d'un réducteur de puissance entre 23 h et 5 H du matin

En réponse à la question de Mme Mercier, M. Boucher indique que l'aménagement des déplacements doux Route de Bourg n'a pas de lien direct avec le projet de voie verte porté par la CA3B. Ainsi le tracé envisagé de la voie verte tel qu'il est connu à ce jour emprunte le chemin des Laviolles, le chemin du Moulin Riondaz, le chemin des Baissesses. M. Boucher précise que la piste cyclable bi-directionnelle de la Route de Bourg disposera d'une largeur de 3 m conformément aux normes techniques en vigueur.

En termes de calendrier, M. Boucher indique que les travaux d'enfouissement devraient débuter début 2018.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que les acquisitions à finaliser concernent pour la majorité des cas des indivisions pour lesquelles une signature de toutes les personnes concernées est requise et seulement deux ou trois cas de propriétaires réticents. M. le Maire souligne la complexité du dossier du fait de la nécessité d'obtenir l'accord de tous les propriétaires pour parvenir à mettre au point l'itinéraire.

11. AVIS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DU MOULIN PELOUX PREVUS PAR LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE

Entendu le rapport de M. Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication et M. Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière, délégués titulaires au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Vu la présentation du projet de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au droit du Moulin Peloux présenté par les représentants du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze en Conseil municipal le 24 janvier 2017

Vu la réunion publique organisée par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze le 10 octobre 2017

Par courrier du 25 septembre 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires ont adressé à la Commune le dossier de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au droit du moulin Peloux soumis à enquête publique du 16 octobre au 17 novembre 2017. Il est rappelé qu'en application de l'article R123-12 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal

est tenu de rendre son avis sur le projet, dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique pour être pris en compte

Le dossier étant trop important pour faire l'objet d'une reprographie et d'un envoi à chacun des conseillers municipaux, il est indiqué que celui-ci est consultable à la Mairie selon les horaires d'ouverture au public.

La préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides fait partie des objectifs affichés du deuxième Contrat de Rivière (2014-2018) du bassin versant de la Reyssouze, signé en décembre 2014. Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, structure porteuse des actions du Contrat de Rivière, a décidé de lancer une opération visant à restaurer la continuité écologique de la Reyssouze sur le secteur du Moulin Peloux. Il s'agit de l'action B1.11 : Restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au Moulin Peloux inscrite au Contrat de Bassin Versant de la Reyssouze. Les objectifs de ce projet visent à rétablir la continuité écologique (permettre la libre circulation des poissons et des sédiments), améliorer la qualité de l'eau en diversifiant les écoulements (température, oxygène, eutrophisation), lutter contre l'érosion des berges en amont du moulin, réduire le risque d'inondation.

Au droit du moulin Peloux, la Reyssouze forme trois « bras » :

- un bras central, qui passe sous le moulin Peloux, dont le débit est régulé par une vanne guillotine ; le propriétaire du moulin gère directement le degré d'ouverture de cette vanne.
- un bras de décharge en rive droite, alimenté par un déversoir en enrochements
- un bras de contournement du moulin en rive gauche, alimenté en crue par un déversoir et une vanne fermée en temps normal

Les ouvrages existants sont relativement dégradés :

- des écoulements parasites importants se produisent sur les déversoirs rive droite et rive gauche.
- au niveau de la vanne du moulin, l'ouvrage est également très dégradé, il y a plusieurs fuites au niveau de la vanne, ces fuites alimentent le bras de contournement rive gauche même lorsque la vanne est fermée. Hors crue, la vanne centrale est fermée et il n'y a théoriquement pas de débit qui passe dans le bief de rive gauche. En cas de crue, la vanne est ouverte manuellement.

Le propriétaire du moulin qui a renoncé à son droit d'eau souhaite conserver un écoulement résiduel sous le moulin. Le niveau du plan d'eau en amont du moulin peut donc être abaissé. Les hauteurs de chute en entrée des biefs de contournement rive gauche (bief principal) et rive droite en seront donc réduites d'autant, ce qui permet d'envisager leur réaménagement pour :

- les rendre franchissables pour les poissons et les sédiments
- améliorer la qualité physique du lit et des berges (habitat des poissons, réduire le réchauffement de l'eau, lutter contre l'érosion des berges)

Des aménagements seront réalisés sur ces différents ouvrages. L'objectif est de conserver les fonctionnalités des deux biefs de contournement existants en abaissant et rendant franchissables les ouvrages d'alimentation. Pour la réalisation de ces aménagements, le Syndicat du Bassin de la Reyssouze a déposé une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau incluant une notice d'incidences Natura 2000 et une demande de déclaration d'intérêt général.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, de :

- rendre un avis favorable au projet de restauration de la continuité écologique de la Reyssouze au droit du Moulin Peloux sous réserve de la vérification dans le temps de la pertinence de la conception technique du projet. A ce titre, la Commune

souhaite que des mesures prévoyant un suivi, une évaluation et l'entretien régulier de la nouvelle configuration des lieux soient prévues par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Éléments de discussion

M. Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière rappelle que dans le cadre de l'enquête publique chacun, y compris les conseillers municipaux, peut faire part sur le registre prévu à cet effet de ces observations, remarques et commentaires.

M. le Maire indique que cet « avis favorable sous réserve » a pour objet de démontrer que la Commune fait confiance a priori aux solutions techniques proposées mais que cela suppose un suivi et une évaluation dans le temps pour s'assurer de la pertinence de l'aménagement.

12. CESSION DE LA PARCELLE AD 139 A LA CA3B POUR L'ENTREPRISE MARIE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu le bail emphytéotique conclu le 17 avril 1996 et consenti à titre gratuit entre la Commune de Viriat et la Société Générale Traiteur pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mars 1996 soit jusqu'au 28 février 2021

Vu les échanges de correspondance entre l'entreprise Marie et la Commune en date du 8 mars 2016, du 23 mai 2016, 16 août 2016, du 24 octobre 2016 et du 14 juin 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 autorisant M. le Maire à saisir la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain (France Domaines) afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle AD 139

Vu le courriel adressé le 5 juillet 2017 au bureau de l'Union Européenne du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt l'informant de l'intention de la Commune de Viriat d'utiliser le régime cadre notifié SA 41735 et la réponse reçue le 6 juillet 2017

Vu l'avis de France Domaines

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2017 autorisant la cession concomitamment à la résiliation du bail emphytéotique conclu à titre gratuit en 1996, à l'entreprise Marie dont le siège social est établi à 4 rue de la Couture 94518 Rungis le tènement AD 139 d'une contenance de 3 922 m² situé au lieudit Thévenon à Viriat au prix de 63 504 € HT tout en précisant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe

Vu les articles L4251-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales

Par courrier reçu le 6 octobre 2017, M. le Préfet de l'Ain invite la Commune à retirer la délibération du 25 juillet 2017 visée par le contrôle de légalité le 2 août 2017 au motif que « depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, la

communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique et notamment les « actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L4251-17. Aussi la commune n'est plus compétente pour décider de la vente de ce terrain à l'entreprise. Il lui appartient de se prononcer sur la résiliation du bail et sur une cession à la communauté d'agglomération qui pourra ensuite procéder à la vente envisagée. L'acte de vente à la communauté et l'acte de vente à l'entreprise pourront être signés concomitamment. »

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder le tènement AD 139 d'une contenance de 3 922 m² situé au lieudit Thévenon à Viriat au prix de 63 504 € HT, concomitamment à la résiliation du bail emphytéotique conclu à titre gratuit en 1996 avec l'entreprise Marie dont le siège social est établi à 4 rue de la Couture 94518 Rungis, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- préciser que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES BM 209 ET BM 195 A LA SEMCODA

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2016 autorisant la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain (service France Domaine)

Vu l'avis du service France Domaine

Vu le lancement de l'appel à projet le 1^{er} août 2016

Vu les offres reçues au 3 novembre 2016, l'audition des candidats présélectionnés le 6 décembre 2016, les réponses apportées par les candidats le 9 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 désignant la SEMCODA comme lauréat de l'appel à projet pour l'émergence d'un quartier d'habitation sur le secteur du Calidon pour un programme comportant 83 logements dont 30 logements locatifs sociaux, 48 logements en PSLA et 5 lots libres ; actant le principe de la vente des parcelles communales BM 209 et BM 195 pour un montant de 722 652 €; notant que la formalisation de la cession interviendra après le dépôt du permis d'aménager

Vu l'accord donné au permis d'aménager le 29 septembre 2017

Ainsi que le Conseil municipal l'avait prévu en décembre 2016, il convient de formaliser la cession des deux parcelles BM 209 et BM 195 à la SEMCODA pour une somme de 715 592 € compte tenu de la prise en compte d'aménagements demandés par la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder à la SEMCODA les parcelles BM 209 et BM 195 pour un montant global de 715 592 €
- noter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que le panneau de permis d'aménager implanté sur le terrain fait état de 75 logements au lieu des 83 annoncés en raison de la non comptabilisation des lots libres d'une part et d'autre part d'une diminution du nombre de logements sociaux.

13. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA REALISATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TANVOL INSCRIT DANS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques le 22 août 2017, et après examen des propositions transmises par 2 établissements (4 n'ont pas pu répondre sur un emprunt à 30 ans), M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer le programme d'investissement (Projet Tanvol) du budget assainissement 2017-2019. Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 30 ans
- taux Variable : taux livret A + 0.75%
- périodicité Annuelle
- amortissement : Prioritaire
- débloqué dans un délai de 2 ans maximum
- Frais de dossier : 0.06% soit 540€

2°/ MAPA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DE MAJORNAS

Suite à la consultation restreinte réalisée du 3 août au 25 septembre 2017, il est proposé de retenir le cabinet CIERA pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le programme consiste à étudier l'aménagement de la rue de Majornas pour sécuriser et aménager un cheminement doux ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le montant de la prestation s'élève à 14 000 € HT.

14. VŒUX

Suite aux propos tenus en préambule de cette séance du Conseil municipal, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le vœux mis au point par le Conseil départemental :

Les élus du Conseil municipal de Viriat tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement qui serait compensée par la baisse des loyers encaissés par les bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1.7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 euros en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité » dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers

pour 2018. En outre, il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédant y compris le Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront –à l'évidence- illusoire et inefficace à court terme.

Les élus du Conseil municipal de Viriat considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul Département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 15000 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans le Département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leurs conditions de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisés dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse à laquelle le Département a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de l'Ain, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier pour le Département de l'Ain et les communes, ainsi que la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins trois abstentions, de :

- prendre position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux
- demander au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018
- demander au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements parlementaires
- autoriser M. le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre

15. INFORMATIONS

APPLICATION DE LA LOI SUR LE 0 PHYTOSANITAIRE ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Myriam BRUNET, Adjointe au Maire délégué à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement effectue comme l'avait annoncé M. le Maire lors de la dernière réunion une communication sur l'application de la loi sur le 0 phytosanitaire. Un diaporama est projeté et commenté par Mme Brunet. Il traite de la réglementation, des pesticides, des « mauvaises » herbes, des conséquences sur l'environnement, des conséquences sur la santé, du changement de comportement et de la communication. Elaboré par Mme Loubeau, Directrice des Services Techniques, ce diaporama pourra être diffusé à tous les conseillers municipaux.

Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière, indique qu'une commission communale d'accessibilité se tiendra prochainement et dont la date reste à confirmer.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que le COPIL Coordination des structures seniors a effectué le bilan de la semaine bleue. La FNACA souhaite intégrer le COPIL Seniors. L'ADAPA va poursuivre les ateliers de prise en main des tablettes numériques car 16 nouvelles personnes sont inscrites. La formation comporte 12 séances dont la première aura lieu fin novembre. Pour le téléthon, il aura lieu les 8 et 9 décembre prochain. Annick Lacombe indique que la Mairie n'est pas organisatrice cette année mais peut apporter un accompagnement aux associations qui souhaitent participer.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que tous les bulletins municipaux ont été distribués. L'équipe de distributeurs sera accueillie lors d'un repas prochainement. Pour élaborer le 100^{ème} numéro du bulletin municipal, Jean-Paul Boucher propose de constituer un groupe de travail dédié. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique avoir participé à une réunion de commission du SIEA au cours de laquelle il a été indiqué que la piste de la création d'un syndicat mixte était abandonnée. Toutefois le Département et la Région ont confirmé leur participation au plan de déploiement de la fibre optique à hauteur de 37 millions chacun. Les intercommunalités investiraient pour équiper les zones d'activités et les communes participeront à hauteur de 3,14 €uros par habitant. Quant à l'Etat, il a confirmé sa participation à hauteur de 76 millions d'euros. Concernant le Foirail de la Chambière, la mise en place du logiciel permettant la garantie de paiement a été inaugurée ce jour. Enfin s'agissant des travaux de la Place de la Mairie, un réaménagement du planning des travaux a été réalisé afin de prendre en compte le retard de livraison des emmarchements. L'ensemble des aménagements devrait être terminé fin novembre.

Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia effectue le bilan de la fête de la science : 496 enfants ont été concernés, les maternels ont été associés à travers un petit déjeuner, 75 personnes ont visité l'exposition implantée dans la bibliothèque. Par ailleurs Odile Connord indique que l'élection du conseil municipal d'enfants aura lieu le 24 novembre.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative indique que la commission Vie associative-Affaires scolaires prévue le 7 novembre concerne la mise en place des divers tarifs pour 2018. Enfin Emmanuelle Merle rappelle la tenue

du repas des aînés offert par le CCAS le 27 novembre prochain. Les conseillers municipaux intéressés peuvent participer pour apporter une aide à la tenue du vestiaire.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, demande si un bilan de l'opération arrachage de la myriophylle du Brésil dans l'étang du CPA a été effectué. Des conseillers municipaux indiquent que le bilan est mitigé, des repousses ayant été constatées même si 40 tonnes de la plante ont été évacuées.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, s'interroge sur la fermeture de la seconde boulangerie du village

M. le Maire indique que l'entreprise est en liquidation. A ce titre le liquidateur désigné doit clore les comptes et rechercher un repreneur en priorité orienté vers la boulangerie. Le propriétaire des murs CA3B a constaté plusieurs échéances de loyer impayées. M. le Maire rappelle les efforts entrepris à l'époque du réaménagement de l'Ilocoeur pour pérenniser ce commerce.

Concernant la cérémonie du 11 novembre, M. le Maire rappelle à tous qu'une information sur le déroulement leur sera adressée.

M. le Maire lève la séance à 23 H 00